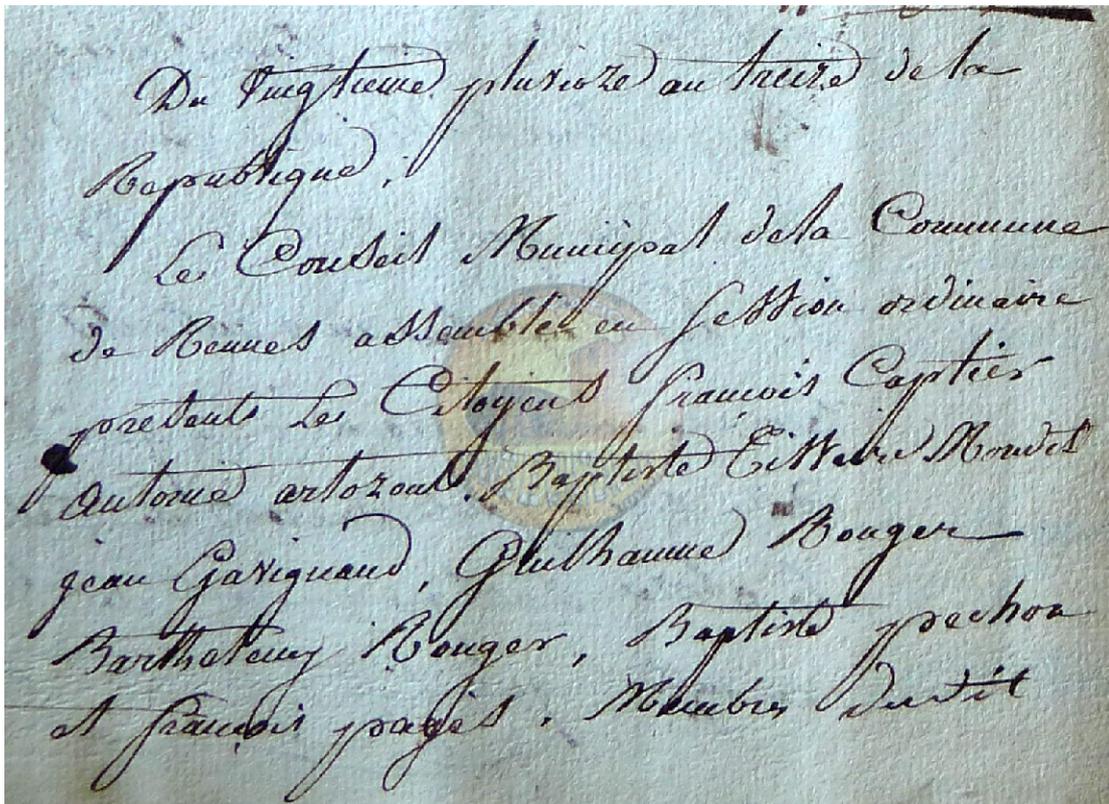


Délibération du 8 février 1805

Lors de cette séance, le Conseil municipal évoquera le mauvais état général du clocher pour lequel il alloue la somme de cinquante francs pour les réparations. Trois années plus tard, le 2 août 1808, c'est le curé doyen de Couiza qui, dans le compte rendu qu'il rédige à l'occasion de la visite pastorale de Mgr De Laporte, dressera la liste des travaux à y faire : « Le clocher doit être recrépi en dedans et à l'extérieur, il faut y faire les deux planchers »(1).



Du Vingtème pluviôse an treize de la
République.
Le Conseil Municipal de la Commune
de Rennes assemblé en session ordinaire
présente les Citoyens François Captier
Antoine Artozoul, Baptiste Tisseyre
Jean Gavignaud, Guillaume Rouger
Barthélémy Rouger, Baptiste Péchou
et François Pagès, Membres du dit

**Du vingtième pluviôse an treize de la
République**

**Le Conseil municipal de la commune
de Rennes assemblé en session ordinaire
présente les citoyens François Captier
Antoine Artozouls, Baptiste Tisseyre ...
Jean Gavignaud, Guillaume Rouger
Barthélémy Rouger, Baptiste Péchou
et François Pagès, membres du dit**

(1) Le compte rendu de cette visite pastorale a été publié et commenté dans l'étude *L'état de l'église de Rennes-le-Château en 1808*, in bulletin *Parle-moi de RLC* 2010.

Conseil présents, le Citoyen Louis
Bougeot Maire et Michel Captier adjoint
Le Maire a communiqué au Conseil
la lettre du Préfet relative aux objets sur
lesquels il a a délibérer;

sur quoy le percepteur de l'an 12 auroit
présenté les Comptes de sa perception de l'an
11. année, le Conseil voyant vérifié
à Encre que la dépense soit égale avec
la Recette et la déclare le dit percepteur
de l'an 12 satisfait libéré de l'exercice
de l'an 11.

Le Maire a ensuite présenté ceux de
sa Gestion des fonds Mis à la disposition
pendant l'an 12. le Conseil voyant
aussy vérifié avec tous les Mandats et
le payeur, il auroit résolu que la
Recette se portant à la somme de Cent
quatre sous et la dépense étant
égale avec la Recette, le Conseil la
déclare libéré sur son l'an 12.

Conseil présents. Les citoyens Louis Rouger Maire et Michel Captier adjoint. Le Maire a communiqué au Conseil la lettre du Préfet relative aux objets sur lesquels il a à délibérer.

Sur quoi le percepteur de l'an 12 aurait présenté les comptes de sa perception de la dite année. Le Conseil les ayant vérifiés a trouvé au la dépense était égale avec la recette et la déclarée le dit percepteur de l'an 12 totalement libéré de l'exercice de la dite année.

Le maire a ensuite présenté ceux de sa gestion des fonds mis à sa disposition pendant l'an 12. Le Conseil l'ayant aussi vérifié avec tous les mandats et l'appuie, il en aurait résulté que la recette se portant à la somme de cent quatre francs et la dépense étant égale avec la recette, le Conseil l'a également déclaré libéré envers ladite commune

Un membre a dit qu'il était d'une réussite indispensable d'établir un garde champêtre, que si la commune n'a pas obtenu jusqu'à présent cet établissement l'insuffisance des fonds en était la cause mais qu'à présent que les revenus de ladite commune le permettent, le Conseil devait délibérer tant sur sa nomination et sur son salaire.

Le Conseil prenant en considération l'objet proposé, Considérant qu'il est très essentiel qu'il doit établir un garde champêtre dans ladite commune tant pour la garde des bois que pour la recette délibère d'établir le dit garde et nomme à cet effet le citoyen Antoine Fons, fils de Jean-Pierre auquel on a fixé le salaire à quatre-vingt-dix francs par an qui lui seront payés par trimestre.

La Maire a proposé au Conseil le budget des dépenses pour l'an 14 Le Conseil après en avoir examiné tous Les articles l'un après l'autre, l'aurait Approuvé dans tout son contenu, et

un Membre à cet effet d'une
Nécessité indispensable d'établir un Garde
Municipal, que si la Comm. n'a pas
obten jusqu'à présent cet établissement
L'entretien des fonds en l'état la Comm.
Mais qui prétend que les Membres
de la Comm. en conséquence, le Conseil
doit délibérer tout sur la nomination de
son feu saire.

Le Conseil prenant en considération
l'objet proposé. Considérant qu'il est
désiré qu'il soit établi un Garde
Municipal dans la Comm. tant pour
la Garde des Bois que pour la Recette;
Délibère d'établir ledit Garde et
Nomme à cet effet le Citoyen Antoine
Fils de Jean Pierre Auguel ou à
son défaut à quatre écus par an
pour les quinze jours par semaine.

Le Maire a proposé au Conseil
le Budget de l'année de l'an 1800.
Le Conseil après en avoir examiné tous
les articles l'un après l'autre, l'a
approuvé dans tout son contenu, et

aurait Charge le Maire de la Exécution
aux autorités supérieures pour la faire
Bastille;

Le Maire aurait ensuite fait part au
Conseil d'une lettre du sujet Du 30^e
septembre 1793, portant sur une
de la Magistrat l'impresse, relatif à la
fixation des Recettes de l'Année Courante

Le Conseil après avoir pris Connoissance
de la lettre que de l'arrêté à ce sujet
Considérant que attendu que le percepteur
à été est tenu de faire un Recouvrement
sur le Recueil de la Commune qui pourrait
se porter sur son Trois Cents fétal;

Delibere de fixer le dit Recueil à
Cinq Centimes par feu; Charge le Maire
de la Exécution aux autorités supérieures pour en
faire obtenir l'autorisation.

Le Conseil aurait aussi delibere de
demander l'autorisation d'employer la somme
qui sera Recueillie et qui sera fixée par
un desis de l'Etat, à une Repre-
sentation à faire au Nobles de la

aurait chargé le maire de le transmettre aux autorités supérieures pour le faire autoriser.

Le Maire aurait ensuite fait part au Conseil d'une lettre du Préfet du 30 pluviose ... portant aussi d'un arrêté de sa Majesté l'Empereur relatif à la fixation des remises des revenus communaux.

Le Conseil après avoir pris connaissance tant de la lettre que de l'arrêté à ce relatif Considérant que attendu que le percepteur à vie est tenu de faire un ponctionnement sur les revenus de la commune qui pourront se porter environ trois cents francs.

délibère de fixer les dettes ... à cinq centimes par franc ; charge le Maire de le transmettre aux autorités supérieures pour en faire obtenir l'autorisation.

Le Conseil aurait aussi délibéré de demander l'autorisation d'employer la somme qui sera nécessaire et qui sera fixée par un devis des gens de l'art à une réparation indispensable à faire au clocher de la dite

commune qui est délabré à un point qui menace ruine et est en danger de crouler si on n'y fait travailler le plus tôt possible. En conséquence le Conseil a délibéré de porter sur le budget la somme de cinquante francs qu'il estime que ladite réparation pourra coûter et ont les délibérants signé ceux qui ont su.

M. Captier

G Rouger

B Tissiere

Commence, que est delabre a un point -
qui n'aura Ruine et est au danger de
Drouler si on ne fait Evailles Leptotes
possibles. En Consquence le Club a
delibere de porter sur le Budget la
somme de Cinquante francs qui est estimee que
La de Reparation pourra Couvrir. et ont
les delibereurs signés ceux qui ont feu.
M. capitier G. Rougè P. Tissiere
L. Rougè Rougèff mairie
P. Rougèff

Envoyer vos commentaires à : asso-RLC.doc@orange.fr
ou directement sur la news